



G . E . S . T .

Groupe Escalade Saint Thibault

Association loi 1901 (N° 0771014359) - Affiliée à la FSGT (N° 17701420)

Site internet : www.gest77.fr

Courriel : mail@gest77.fr

Règlement – Saison 2008-2009

Le G E S T :

- ▶ Le G E S T est une association loi 1901. (N° 0771014359)
- ▶ Le G E S T est affiliée à la FSGT (N° 17701420)

Inscription - Cotisation :

Conditions d'admission à l'Ecole d'Escalade du GEST (Escalade enfant):

- ▶ De 7 à 11 ans (Enfants scolarisés en classe de CE1 à CM2)

Conditions d'admission au GEST (Escalade pré-ado, ado et adultes):

- ▶ 11 ans minimum avec la présence d'un majeur responsable de l'enfant
- ▶ 16 ans minimum pour l'escalade sans la présence d'un majeur responsable de l'enfant (avec autorisation parentale).

Clauses générales

- ▶ Les inscriptions sont ouvertes à partir du Forum des Associations (15 septembre 2007).
- ▶ Les réinscriptions sont ouvertes à partir du mois de septembre de la saison en cours.
- ▶ L'inscription est valable pour une saison, de l'ouverture du Forum des Associations au mois de juillet suivant inclus.
- ▶ Le montant de la cotisation est défini par les membres du bureau du G E S T et approuvé en Assemblée Générale.
- ▶ La cotisation est due dans son intégralité pour la saison en cours. En conséquence, aucun abattement ne sera consenti suivant la date d'inscription.
- ▶ Pièces à fournir lors de l'inscription ou de la réinscription :
 - un bulletin d'inscription
 - une autorisation parentale pour les mineurs (7-18 ans).
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade (de moins de 3 mois).
 - deux photos d'identité (avec nom et prénom au dos).
 - un chèque du montant de la cotisation (à l'ordre de l'association "G E S T").
- ▶ Toute personne n'ayant pas rempli les conditions d'inscription se verra interdire l'accès au mur et aux activités.

Jours et horaires

Ecole d'Escalade du GEST (Escalade enfant):

- Les mardi hors vacances scolaires et jours fériés de 18H30 à 20H

GEST (Escalade pré-ado, ado et adultes):

Les mercredi et vendredi hors vacances scolaires et jours fériés de 20H30 à 22H45

Activité escalade :

Au mur d'escalade du gymnase municipal pendant les créneaux horaires :

Les règlements intérieurs du gymnase doivent être respectés.

L'accès au mur durant les créneaux est réservé aux membres de l'association.

Les tapis au sol sont obligatoirement installés en début de séance et rangés en fin de séance.

Le respect formel des règles de sécurité données par l'encadrement est obligatoire, tel que :

- Accrochage de la première à la dernière dégainé.
- Interdiction de faire "L'ascenseur".
- Pas de dés-encordage sans autre moyen d'assurance.
- Encordement obligatoire avec nœud de huit.
- L'escalade sans encordement (solo) est interdite.
(L'échauffement sans corde est autorisé dans la mesure où la tête du grimpeur ne dépasse pas les 3 mètres au dessus du sol).

L'utilisation des vestiaires est obligatoire, vos affaires personnelles sont sous votre entière responsabilité.

Pour les sorties :

- ▶ Inscription obligatoire une semaine à l'avance.

Si le nombre minimum de quatre participants n'est pas atteint, la sortie se trouve annulée.

Un nombre maximum de participant peut être fixé en fonction des éventuels hébergements.

Les sorties sont ouvertes à tous les adhérents reconnus autonomes en site naturel sportif (falaises ou blocs).

L'organisateur de la sortie se réserve le droit d'annuler la sortie.

Matériel mis a disposition :

Le matériel d'escalade mis à disposition des adhérents lors des séances et des sorties organisées par l'association est le suivant :

- les cordes, les baudriers, les descendeurs et les dégaines si vous n'en possédez pas.
- Les chaussons d'escalade ne sont pas fournis. Une paire de tennis peut suffire pour débiter mais les chaussons d'escalade permettent une meilleure sensibilité et adhérence.

Licence / Assurance :

- ▶ Toute inscription implique obligatoirement l'adhésion à la FSGT (licence) et à une assurance spécifique propre à la fédération.
- ▶ Les adhérents licenciés FSGT ou FFME (Fédération Française de montagne et d'escalade) extérieurs, sur présentation de leur licence, se verront accorder une réduction de leur cotisation du montant de la licence et de l'assurance FSGT en cours.

Confidentialité :

- ▶ Les informations du bulletin d'adhésion sont obligatoires pour la prise en compte des inscriptions à l'association et à ses activités. Le fichier nominatif établi à partir de ces informations n'est accessible uniquement par les membres du bureau et ne peut faire l'objet d'aucune communication intérieure ou extérieure à l'association.
- ▶ Les éléments non nominatifs de ce fichier peuvent faire l'objet de l'établissement de statistiques.
- ▶ Les résultats de ces statistiques non nominatives peuvent être communiqués aux collectivités territoriales ou organismes avec lesquels l'association est en partenariat.
- ▶ Le fait d'adhérer à l'association entraîne l'accord implicite des adhérents à autoriser le club au droit d'utilisation pour sa promotion de toutes les images, films et photos prises à l'occasion des différentes activités proposées.

Radiation / Exclusion :

- ▶ Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Fait le 30 juillet 2003 à Saint Thibault des Vignes
Mis à jour le 1 juillet 2004 à Saint Thibault des Vignes
Mis à jour le 1 juillet 2005 à Saint Thibault des Vignes
Mis à jour le 1 juillet 2006 à Saint Thibault des Vignes
Mis à jour le 1 juillet 2007 à Saint Thibault des Vignes
Mis à jour le 1 juillet 2008 à Saint Thibault des Vignes

Le président

Le vice président

Le secrétaire

Le trésorier